

Internes en médecine



Démarré en 2013 par la ministre des Affaires sociales et de la Santé et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le plan d'action pour améliorer les conditions de travail des internes, se poursuit. Il vient de donner lieu à la publication de nouveaux textes concernant les stages ambulatoires des internes de médecine.

Les internes qui accomplissent un stage ambulatoire éloigné de leur domicile et de leur établissement pourront désormais percevoir une indemnité forfaitaire de transport, de l'ordre de 130 euros bruts mensuels.

De même, ceux qui effectuent leur stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS) percevront une prime de responsabilité de 125 euros bruts mensuels.

Ces primes feront l'objet d'une rétroactivité depuis le début du semestre en cours, c'est-à-dire au 1^{er} novembre 2013.

Le ministère espère ainsi encourager et valoriser les stages en ambulatoire, et ce sur tout le territoire national.